

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2024-002

Objet : Assurance - avenant de prolongation de contrats avec GROUPAMA GRAND EST

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- l'acceptation par GROUPAMA GRAND EST de la demande de prolongation des contrats dans les mêmes conditions de garanties actuelles jusqu'au 30 juin 2024 pour :
 - flotte automobile n°0002,
 - mission collaborateurs et élus n°0003,

DECIDE

Article 1^{er} :

- d'accepter la revalorisation des décisions tarifaires de GROUPAMA GRAND EST, à savoir :
 - flotte automobile : + 7% (hors mouvements de véhicules),
 - mission collaborateurs et élus : + 7%

Article 2nd : de signer l'avenant de prolongation de contrats jusqu'au 30 juin 2024,

Article 3 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 16 janvier 2024

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER